

**AVIS
SUR LA PROPOSITION DE CHARTE MONTRÉALAISE
DES DROITS ET RESPONSABILITÉS**

**PRÉSENTÉ PAR LE
REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE PROMOTION
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (ROPMM)**

**À
L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL**

LE 29 MARS 2004

Table des matières

Introduction	Page 3
Présentation du ROPMM	Page 4
Des conditions fondamentales au succès de la Charte...	Page 5
Les principes et valeurs de la Charte	Page 6
Droits ET responsabilités	Page 9
Des engagements reliés aux compétences municipales	Page 10
La portée et la mise en œuvre de la Charte	Page 11
Conclusion	Page 13

Annexe 1 : (Tableau)

Propositions de modifications à la Charte montréalaise des droits et responsabilités

Annexe 2 : Définition de l'accessibilité universelle

Introduction

De par sa mission de promotion des intérêts et de défense collective des droits, le Regroupement des Organismes de Promotion du Montréal Métropolitain (ROPMM) accorde une grande importance à tout ce qui concerne les droits des populations qu'il représente, soit les personnes vivant avec une déficience physique et/ou sensorielle et leur famille.

D'entrée de jeu, situons que les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles représentent plus de 19% de la population montréalaise. Avec le vieillissement de la population, ce chiffre ne risque pas de diminuer au cours des prochaines années puisque de plus en plus de personnes développent des incapacités avec l'âge.

Avant d'être des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, ce sont avant tout **des personnes** qui veulent simplement pouvoir participer à la vie citoyenne comme tout le monde. La proposition de Charte montréalaise des droits et responsabilités a donc été regardée sous deux angles différents, soit comme citoyen-nes de la Ville de Montréal et comme personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

Dans ce présent avis, le ROPMM vous présentera donc son point de vue en souhaitant qu'il pourra alimenter la réflexion, susciter des discussions et bonifier la proposition de Charte afin de tenir compte des besoins de l'ensemble de la population qui vit à Montréal. Dans une première partie, des commentaires d'ordre plus général sur la proposition de Charte montréalaise seront présentés et dans une seconde partie, des commentaires plus spécifiques concernant la section intitulée « Droits, responsabilités et engagements » vous seront apportées, proposant concrètement des améliorations au projet de Charte.

Présentation du ROPMM

Le Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain (ROPMM) est un organisme à but non lucratif fondé en 1985. Il regroupe vingt-cinq organismes, situés sur l'île de Montréal, qui sont engagés dans la défense des droits et la promotion des intérêts des personnes ayant une déficience motrice, visuelle, auditive, du langage et de la parole et organique ainsi que leur famille. Le ROPMM est seul regroupement d'organismes de personnes ayant une déficience physique ou sensorielle à Montréal.

Objectifs :

- Regrouper les organismes de base de la région métropolitaine qui sont engagés dans la promotion des droits et à la défense des intérêts des personnes vivant avec une déficience physique et sensorielle et de leur famille;
- Favoriser la concertation entre les organismes-membres sur des dossiers d'intérêts communs ;
- Développer des liens de communication, d'échange et de collaboration entre les organismes-membres, ainsi qu'avec les dix-huit autres organismes régionaux du Québec ;
- Entreprendre des actions communes ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées et de leur famille;
- Faire les représentations nécessaires auprès des différentes autorités pour l'avancement de ces objectifs.

Principes

Les principaux principes défendus par le ROPMM:

Le maintien en milieu de vie naturel;

L'inclusion sociale;

La qualité de vie des personnes handicapées et leurs conditions sociales, économiques et culturelles;

L'accessibilité universelle;

L'accès à des programmes et services publics, universels et gratuits, etc.

Plus précisément, les différents thèmes suivants sont analysés et traités par le biais de la **concertation** et de la **représentation** :

- Maintien à domicile
- Soutien aux familles
- Ressources résidentielles
- Accessibilité universelle
- Emploi et formation professionnelle
- Intégration en garderie
- Transport adapté et régulier
- Services éducatifs
- Accompagnement
- Logement
- Vie associative
- Financement

Des conditions fondamentales au succès de la Charte...

Nous sommes heureux de constater que la Ville de Montréal est désireuse de jouer un rôle dans la promotion et la reconnaissance des droits de ses citoyen-nes. Pour nous, l'initiative de se doter d'une Charte des droits et des responsabilités est intéressante et nous saluons la volonté de la Ville de mettre de l'avant les valeurs, droits et responsabilités qu'elle reconnaît. En effet, il s'agit d'un projet novateur puisqu'à notre connaissance, peu de grandes villes possèdent une telle Charte.

Toutefois, afin de garantir que le Charte montréalaise ait un réel impact dans la vie des citoyen-ne-s, nous y voyons deux conditions fondamentales.

En premier lieu, il nous apparaît important que cette charte soit encadrée dans une structure réglementaire et donc, avoir un **réel poids légal** afin que son application puisse être assurée. La Charte doit être plus qu'un outil de référence et ne doit pas se révéler, dans l'avenir, n'être qu'une série de vœux pieux. Nous sommes conscients que la Charte sera sous le parapluie des grandes chartes canadiennes et provinciales, mais on doit pouvoir garantir que les engagements de la Ville de Montréal, qui découlent des droits et responsabilités énoncés, seront respectés.

En effet, dans la pratique de tous les jours, on voit bien que ce n'est pas parce qu'une personne a un droit qu'elle peut nécessairement l'exercer. Il existe malheureusement encore beaucoup de contraintes, de toutes sortes, brimant les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles de pouvoir librement exercer leurs droits. En ce sens, il est essentiel pour nous que la Charte montréalaise contiennent des droits qui, non seulement, figurent à l'intérieur d'un document mais peuvent être appliqués, de façon concrète, dans le quotidien des citoyen-ne-s.

En second lieu, nous croyons que tous les **arrondissements de la Ville de Montréal doivent eux-aussi être liés** à la Charte montréalaise. En effet, depuis la réorganisation municipale, de plus en plus de pouvoirs sont conférés aux arrondissements et on ne peut faire abstraction de cet état de fait. Il nous apparaît donc une condition essentielle au succès de cette initiative de la Ville de Montréal que les conseils d'arrondissement s'assurent, lors de prises de décision concernant les intérêts des citoyen-ne-s de leur territoire, du respect des engagements contenus dans la Charte montréalaise.

À ce propos, nous nous questionnons à savoir quelle a été la contribution des arrondissements aux travaux qui ont menés à la proposition de Charte. On ne précise nulle part leur adhésion ou leur participation au projet. Il aurait été souhaitable, à notre point de vue, que ceux-ci soient impliqués et associés aux travaux dès le début de la réalisation du projet.

Les principes et valeurs de la Charte

Nous partageons les principes et valeurs énoncés dans la proposition de Charte montréalaise et nous nous permettons de vous faire part ci-dessous de certains éléments que nous souhaitons porter plus particulièrement à votre attention. Nos commentaires pourront, nous l'espérons, permettre de bonifier le texte de la Charte et également aider à comprendre tout son sens pour la population que nous représentons.

La dignité de l'être humain

La Charte fait mention que cette valeur de dignité de l'être humain « ne peut être sauvegardée sans que ne soient constamment combattus la discrimination, la xénophobie, le racisme, l'homophobie, la pauvreté et l'exclusion sociale. »

Cette phrase prend tout son sens pour les personnes vivant avec une déficience physique et/ou sensorielle puisqu'elles ne peuvent jouer réellement leur rôle de citoyen-ne-s à part entière, sans que disparaissent toutes les barrières qu'elles rencontrent au niveau des attitudes et des comportements d'autrui. Elles doivent souvent faire face dans leur quotidien à de la discrimination reliée à leurs incapacités. Dans ce sens, nous croyons qu'en plus de parler de dignité, de tolérance, d'égalité et de paix (dans l'article 1), on se doit également de parler du **respect de la différence**.

Le fondement même de notre mission comme regroupement d'organismes de promotion des intérêts et de défense des droits est **l'inclusion sociale** : un objectif que l'on doit chercher à atteindre tous et toutes ensemble. En effet, nous croyons que l'ensemble des acteurs d'une communauté doit se sentir concerné par l'inclusion sociale des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

Lorsque la proposition de Charte précise dans le préambule qu'il s'agit d'une « démarche destinée à la promotion et à la protection de la citoyenneté inclusive à Montréal » et qu'elle renforce cette idée à l'article 3 en exprimant la « volonté de renforcer et de consolider Montréal comme ville démocratique, solidaire et inclusive », nous sommes heureux de constater que la Ville de Montréal partage avec nous cet objectif d'inclusion de tous les citoyen-ne-s, dont les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

La démocratie

La vie démocratique constitue pour nous une valeur très importante. C'est d'ailleurs un principe de base de notre regroupement puisque nous travaillons avec un fonctionnement démocratique, afin de s'assurer que nos interventions représentent réellement les besoins exprimés par nos membres.

Il est clair que les personnes vivant avec une déficience physique et sensorielle ainsi que leur famille peuvent contribuer à la vie démocratique, en autant qu'on leur en donne les moyens. Par ailleurs, il est important de miser sur le potentiel et les capacités des personnes plutôt que sur leurs incapacités. Croire en leur potentiel, c'est aussi croire qu'elles peuvent contribuer à la vie sociale, communautaire, culturelle, politique, économique et démocratique.

L'accessibilité universelle

L'accessibilité universelle n'a pas été identifiée parmi les principes et valeurs de la Charte montréalaise. Elle a pourtant été identifiée comme un objectif à réaliser à la Ville de Montréal, lors du Sommet de Montréal en juin 2002. D'ailleurs, ce principe a fait l'objet d'un chantier portant sur « l'accessibilité, l'équité et la diversité ».

Pour nous, l'accessibilité universelle est un objectif très important à atteindre pour assurer, à tous et toutes, **les mêmes chances** de pouvoir accéder aux bâtiments et lieux publics, aux programmes et services municipaux ainsi qu'à la communication et à l'information de nature publique. Il s'agit donc d'une question d'équité vis-à-vis de l'ensemble de la population.

Vous trouverez d'ailleurs en annexe une définition plus large de l'accessibilité universelle qui vous permettra d'approfondir la réflexion et de mieux comprendre ce que ça peut vouloir dire concrètement.

À ce propos, le ROPMM recommande que l'accessibilité universelle figure parmi les principes et valeurs de la Charte montréalaise et qu'à chaque fois où il est question d'accessibilité dans la Charte, on inscrive clairement que celle-ci doit être universelle.

Droits ET responsabilités

Le fait que la Charte montréalaise mette en lumière la question des droits avec celle des responsabilités nous questionne. Tout d'abord, nous nous sommes interrogés à savoir si c'était une bonne chose d'insérer dans un même document ces deux notions. Nous avons eu l'impression que la Ville de Montréal cherchait de cette façon à établir un code d'éthique ou un genre de « contrat de partenariat » entre la Ville et les citoyen-ne-s.

Une chose est claire pour nous, c'est qu'un droit ne devrait jamais être modulable en fonction des responsabilités assumées. Il faut aussi comprendre que dans certains cas, pour permettre aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles d'assumer leurs responsabilités, il faut s'assurer de leur donner les moyens de le faire, ce qui se manifestera souvent par la mise en place de mesures d'accomodement.

En effet, un citoyen peut avoir la responsabilité de participer aux affaires de la Ville, de s'informer et de prendre part aux décisions qui le concerne, mais si en raison de sa déficience, on ne lui permet pas de pouvoir jouer à plein son rôle, il aura de la difficulté à assumer ses responsabilités. Par le fait même, il sera également brimé dans son droit d'avoir accès à toute l'information le concernant.

Pour ne donner qu'un exemple concret, une personne avec une déficience auditive qui souhaite participer aux réunions publics du Conseil de Ville aura de la difficulté à le faire si la salle n'est pas munie d'un système d'amplification. Nous avons choisi cet exemple, puisque depuis décembre dernier, dans le cadre des suivis au Sommet de Montréal, la Ville a procédé à l'achat d'un tel système pour sa salle du Conseil municipal après avoir réalisé les lacunes existantes quant à l'accès pour les personnes ayant une déficience auditive.

En résumé, en aucun cas, on ne doit justifier une privation de droits relatifs à la citoyenneté par une difficulté d'assumer une responsabilité correctement. Ce principe devrait être clairement reconnu dans la Charte.

Des engagements reliés aux compétences municipales

Chacune des compétences de la Ville comprises dans la proposition de Charte concerne les personnes vivant avec une déficience physique et/ou sensorielle dans leur quotidien. Comme nous le disions précédemment, ces personnes veulent pouvoir participer, comme tous les autres citoyens, à la vie démocratique, économique, sociale et culturelle. Il est également important pour elles de vivre dans un environnement sain qui soit adapté à leurs besoins, de se sentir en sécurité tant au plan physique que mental et de pouvoir bénéficier de services municipaux de qualité qui soient universellement accessibles et universels.

Cette dernière notion d'universalité nous amène à vous expliquer un principe très important qui a d'ailleurs été reconnu par le gouvernement du Québec en 1988 et qui stipule qu'une personne ne devrait jamais avoir à payer pour compenser ses limitations fonctionnelles. Il s'agit du principe de compensation des coûts supplémentaires reliés aux limitations fonctionnelles. Cela signifie que les personnes vivant avec une déficience physique et/ou sensorielle vont rencontrer des coûts supplémentaires reliés à leurs limitations fonctionnelles et que ces coûts ne doivent pas être assumés par elles. La Ville de Montréal a déjà fait des efforts pour respecter ce principe puisque, pour vous donner un exemple bien précis, lors d'une visite au Jardin Botanique, une personne handicapée n'a pas à payer les frais d'entrée de son accompagnateur. Nous encourageons la Ville à poursuivre ses efforts en ce sens.

Vous trouverez, dans le tableau en annexe, des propositions de modifications ou de bonifications pour chacun des volets énoncés dans la Charte, référant de façon plus spécifique aux besoins des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles. Le tableau est présenté en trois sections, soit le texte original, des commentaires et des propositions de modifications.

La portée et la mise en œuvre de la Charte

Dans cette section, nous aimerions aborder trois éléments particuliers.

Le premier élément concerne les **limites de la Charte**. Nous comprenons très bien que les engagements énoncés dans la Charte soit soumis aux limites des compétences de la Ville et de celles partagées avec les autres niveaux du gouvernement. Par contre, nous nous questionnons sur la notion de « limites raisonnables » dont il est question à l'article 26. De cette façon, nous craignons que le non respect d'un droit ou d'un engagement de la Charte soit justifié en raison des ressources financières limitées. Nous sommes conscients que les ressources de la Ville ne sont pas illimitées mais si on souhaite réellement voir cette Charte appliquée au quotidien, des ressources financières seront nécessaires.

Le deuxième élément touche **l'adoption de la Charte**. Nous souhaitons que lorsque le Conseil municipal adoptera la Charte montréalaise, il aura également la préoccupation que les conseils d'arrondissement y adhèrent. De cette façon, nous pourrions nous assurer que tous les acteurs de la Ville partagent le bien fondé de la Charte et souhaitent s'impliquer activement à la faire respecter.

Le troisième élément que nous aborderons est celui des **pouvoirs de l'ombudsman**. Tout d'abord, nous trouvons intéressant que la Ville de Montréal prévoit, dans la Charte, cette disposition ayant pour but d'assurer, le plus possible, son application. Toutefois, notre compréhension de la Charte est à l'effet que l'ombudsman n'aura aucune autorité d'imposer une recommandation mais aura plutôt un pouvoir moral. Nous osons espérer que les compétences qui lui seront conférés seront assez grandes pour pouvoir intervenir dans des situations où les personnes auront été brimées dans leurs droits. Le droit d'entreprendre une enquête de sa propre initiative nous semble intéressant ainsi que son rôle d'enquête lors du dépôt d'une plainte fondée sur la Charte.

Lors de la rencontre d'information, on nous a précisé que les décisions prises par des conseils d'arrondissement ne pourraient pas faire objet d'enquête de la part de l'ombudsman. Pourtant, les arrondissements ont également des responsabilités en matière de services municipaux, d'environnement, de sécurité, de vie démocratique, économique, sociale et culturelle. Nous nous questionnons donc à savoir quelle type de plainte sera reconnue par l'ombudsman.

Nous voudrions également attirer votre attention sur l'article 30. Il nous apparaît difficile à comprendre en raison du fait que nous n'avons pas tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension, comme le Règlement de l'ombudsman. La rencontre d'information à laquelle nous avons participé nous a permis d'obtenir l'information sur ce que contient le paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement sur l'ombudsman mais nous croyons que pour le bénéfice de tous et toutes, il faudrait trouver une manière de préciser de quoi il s'agit.

La lecture du deuxième alinéa de l'article 30 nous a inquiétée puisqu'elle semble remettre en cause les pouvoirs de l'ombudsman lorsqu'il s'agit de questions budgétaires. On nous a expliqué que l'on faisait référence ici à des questions touchant essentiellement le budget municipal. Il serait peut-être important de préciser davantage cette section afin d'assurer aux citoyen-ne-s qu'une plainte ne sera pas reconnue non fondée parce que des éléments financiers interviennent dans la problématique vécue.

Conclusion

En conclusion, nous pouvons dire que la Charte montréalaise des droits et responsabilités est certes un premier pas intéressant dans l'affirmation des droits fondamentaux des citoyen-ne-s qui vivent à Montréal.

Si la Charte montréalaise des droits et responsabilités permet dans l'avenir de créer des rapports fructueux entre les citoyen-ne-s et la Ville de Montréal, un premier objectif aura été atteint. Mais nous croyons que nous devons chercher à atteindre un objectif encore plus grand : celui que tous les citoyen-nes, incluant les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, se sentent respecté-es dans leurs droits et reconnu-e-s comme faisant réellement partie de cette communauté.

C'est de cette façon que l'inclusion sociale des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pourra se réaliser...

ANNEXE 1

Propositions de modifications aux articles de la Charte montréalaise des droits et responsabilités

PROPOSITION DE CHARTE MONTRÉLAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

ARTICLES	TEXTE PROPOSÉ	COMMENTAIRES	MODIFICATIONS PROPOSÉES
13	<p>a) à promouvoir la participation publique et, à cet effet, à fournir aux citoyens et aux citoyennes des informations utiles concernant la Ville de Montréal, lesquelles sont exprimées dans un langage clair ainsi qu'à fournir toute documentation non confidentielle à un coût raisonnable, le cas échéant;</p> <p>b) à garantir le caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet;</p> <p>c) à rendre accessible annuellement aux citoyens et aux citoyennes, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document</p>	<p>Ajouter des mentions quant à l'accessibilité universelle</p> <p>Ajouter des mentions quant à l'accessibilité universelle et l'adaptation</p> <p>S'assurer d'une information universellement accessible</p>	<p>a) à promouvoir la participation publique et, à cet effet, à fournir aux citoyens et aux citoyennes des informations utiles concernant la Ville de Montréal, lesquelles sont exprimées dans un langage clair ainsi qu'à fournir toute documentation non confidentielle à un coût raisonnable, le cas échéant. Lorsqu'il s'agit d'informations écrites ou verbales, celles-ci doivent être disponibles sur demande en médias substituts (ex : braille, langage simplifié, cassette vidéo en Langue des signes du Québec etc.);</p> <p>b) à garantir le caractère crédible, transparent, efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet; les lieux doivent être universellement accessibles et les procédures doivent être expliquées clairement (voir 13 a) les recommandations quant au langage clair); elles doivent être adaptées et doivent prévoir des mesures d'accompagnement raisonnables pour les citoyens et citoyennes qui ont des besoins particuliers.</p> <p>c) à rendre accessible annuellement aux citoyens et aux citoyennes, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du programme triennal</p>

PROPOSITION DE CHARTE MONTRÉLAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

ARTICLES	TEXTE PROPOSÉ	COMMENTAIRES	MODIFICATIONS PROPOSÉES
	<p>explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations préalablement aux consultations publiques conduisant à leur adoption;</p> <p>ajout de l'alinéa i</p>	<p>Il est difficile de répondre aux besoins diversifiés de l'ensemble des citoyens si les employés de la Ville sont insuffisamment formés.</p>	<p>d'immobilisations préalablement aux consultations publiques conduisant à leur adoption. Lorsqu'il s'agit d'informations écrites ou verbales, celles-ci doivent être disponibles sur demande en médias substituts (ex : braille, langage simplifié, cassette vidéo en Langue des signes du Québec etc.);</p> <p>i) à sensibiliser et former le personnel de la Ville sur la diversité de la population montréalaise et leurs besoins relatifs à leurs caractéristiques spécifiques.</p>
15	<p>c) à considérer, dans la mise en œuvre des droits relatifs au logement et à un abri, les besoins particuliers des populations vulnérables, notamment ceux des familles, des personnes âgées et de celles atteintes d'un handicap physique ou mental;</p> <p>ajout de d-1)</p> <p>g) à favoriser le transport en commun pour les déplacements des citoyens et des citoyennes;</p>	<p>Le handicap mental n'est pas un terme approprié. Mieux vaut utiliser un terme qui s'appliquera à toutes les déficiences</p> <p>S'assurer que tout le monde ait accès au transport, et à un prix abordable.</p>	<p>c) à répondre, dans la mise en œuvre des droits relatifs au logement et à un abri, aux besoins particuliers des populations vulnérables, notamment ceux des familles, des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles;</p> <p>d-1) à promouvoir le logement convenable, universellement accessible et abordable;</p> <p>g) à favoriser le transport en commun pour les déplacements des citoyens et des citoyennes à un coût abordable. On entend par transport en commun, un transport universellement accessible (incluant les personnes ayant des</p>

PROPOSITION DE CHARTE MONTRÉLAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

ARTICLES	TEXTE PROPOSÉ	COMMENTAIRES	MODIFICATIONS PROPOSÉES
	h) à assurer aux citoyens et aux citoyennes l'usage sécuritaire des parcs et des équipements collectifs.	S'assurer de l'accessibilité.	limitations fonctionnelles) auquel s'ajoute un transport adapté répondant aux besoins de déplacement des personnes handicapées au même titre que le transport régulier. h) à assurer aux citoyens et aux citoyennes des parcs et des équipements collectifs universellement accessibles et sécuritaires.
17	b) à garder accessibles, tant au plan géographique qu'économique, des lieux de promotion et de diffusion de la culture et de l'art et à maintenir les possibilités de fréquentation de tels lieux; d) à promouvoir le réseau des bibliothèques en tant que lieu de diffusion, notamment des documents d'intérêt public.	S'assurer de l'accessibilité. S'assurer que ces lieux sont accessibles et que les documents qui y sont contenus y soient aussi.	b) rendre disponibles, et universellement accessibles , tant au plan géographique qu'économique, des lieux de promotion et de diffusion de la culture et de l'art et augmenter les possibilités de fréquentation de tels lieux; d) à promouvoir le réseau des bibliothèques en tant que lieu de diffusion, notamment des documents d'intérêt public en s'assurant de l' accessibilité universelle des lieux et des documents (production en médias substitut).
19	à limiter les nuisances ou les obstacles entravant un accès piétonnier sécuritaire des citoyens et citoyennes à leur domicile.	S'assurer de l'accessibilité des passages piétonniers vers le domicile, et aussi l'ensemble du réseau piétonnier	d) à limiter les nuisances ou les obstacles entravant un accès piétonnier pour permettre aux citoyens et citoyennes d'accéder à leur domicile et à l'ensemble du réseau piétonnier de façon sécuritaire et universellement accessible..

PROPOSITION DE CHARTE MONTRÉALAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

ARTICLES	TEXTE PROPOSÉ	COMMENTAIRES	MODIFICATIONS PROPOSÉES
20	Les citoyens et citoyennes jouissent d'un droit à la sécurité physique et participent...	Parler de sécurité physique et mentale.	Les citoyens et les citoyennes jouissent d'un droit à la sécurité physique et mentale et participent ...
21		Assurer une diligence est un engagement un peu mince. Il pourrait être précisé	<p>Ajouter</p> <p>a) combattre toute activité engendrant la violence;</p> <p>b) promouvoir un comportement civique et pacifique chez les citoyens et citoyennes;</p> <p>c) développer la sensibilisation et l'information auprès des citoyens et citoyennes pour une meilleure compréhension et une meilleure tolérance à la différence.</p> <p>d) promouvoir des actions de prévention contre la violence de toute sorte.</p>
22	Les citoyens et citoyennes jouissent d'un droit à des services municipaux de qualité et participent...	Ajouter la notion d'accessibilité	Les citoyens et citoyennes jouissent d'un droit à des services municipaux universellement accessibles et de qualité, et participent...

ANNEXE 2

Définition de l'accessibilité universelle

DÉFINITION DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Le concept d'accessibilité universelle est avant tout un concept d'aménagement qui favorise, pour tous les usagers, une utilisation similaire des possibilités offertes par un bâtiment ou un lieu public. En pratique, l'accessibilité universelle permet d'accéder à un bâtiment ou à un lieu public, de s'y orienter, de s'y déplacer, d'en utiliser les services offerts à tous et de pouvoir y vivre les mêmes expériences que tous les usagers... et ce, en même temps et de la même manière.

On réalise l'accessibilité universelle en aménageant des bâtiments, des lieux publics et des infrastructures urbaines qui répondent aux besoins de toute la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Par exemple, dans un bâtiment, une entrée en pente douce servira à l'ensemble des utilisateurs plutôt que d'y accéder par une rampe d'accès pour les uns et un escalier pour les autres. Aussi, les trottoirs seront aménagés de telle façon que les bancs, les poubelles et les parcomètres requis ne constituent pas des obstacles pour personne.

Il est également possible, si on le souhaite, d'étendre la notion d'accessibilité universelle afin d'en appliquer le principe à d'autres domaines d'activité que l'aménagement.

Appliqué aux programmes et services, le principe de l'accessibilité universelle prend la signification suivante : des programmes et des services conçus, implantés et diffusés pour tenir compte des besoins de toutes les clientèles visées par ces programmes et services. Et ce, tant en ce qui concerne les critères d'accès aux programmes que les paramètres de prestation des services à la population.

Appliqué aux domaines de la communication et de l'information, le principe de l'accessibilité universelle prend la signification suivante : des plans de communication et des moyens de communication et d'information conçus, qui s'adressent et qui tiennent compte des besoins de toutes les clientèles.

Bref, l'accessibilité universelle concerne tous les aspects d'une ville et s'adresse à toute la population. Chacun de ses citoyens devrait pouvoir en bénéficier.

L'accessibilité universelle (*universal design* ou *barrier-free design*, en anglais) est une tendance mondiale qui s'avère maintenant incontournable.

Le 29 mars 2004

Office de consultation publique de Montréal

Objet : Appui à l'avis du Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain (ROPMM)

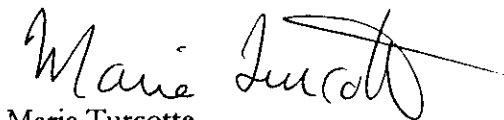
Mesdames,
Messieurs,

Par la présente, je désire vous féliciter pour mettre de l'avant un tel projet de charte. Cet outil aidera grandement les citoyens et citoyennes dans l'exercice de leurs droits et de leurs responsabilités. Par contre, certaines précisions doivent être apportées à cette charte afin qu'elle permette davantage aux citoyens et citoyennes ayant des limitations fonctionnelles d'exercer leurs droits et leurs responsabilités.

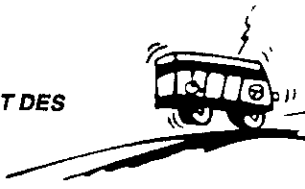
J'appuie donc sans hésitation l'avis du ROPMM car il vient apporter des ajustements aux modalités qui doivent être prévues dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

Bref, j'aimerais souligner la volonté de la ville de Montréal de donner à tous les montréalais et montréalaises les moyens pour qu'ils puissent exercer leur rôle de citoyens et citoyennes à part entière.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Marie Turcotte
Cheffe de délégation des personnes handicapées



Montréal, le 6 avril 2004

Monsieur Gérald Tremblay
Maire de la Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est, bureau 1.113
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Appui au mémoire du ROPMM

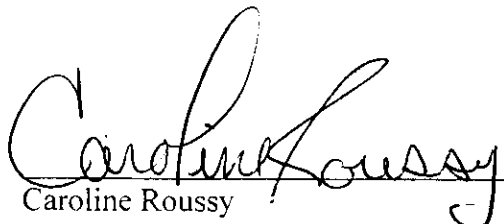
Monsieur,

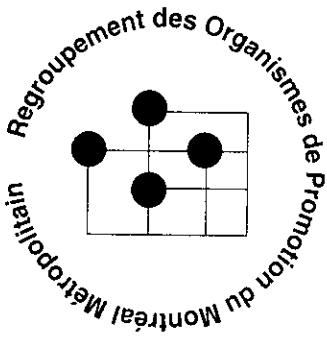
Le RUTA a pour mission de défendre le droit au transport des personnes handicapées de l'île de Montréal. Il considère le transport comme un droit essentiel de tout citoyen. En tant que membre du CRADI, nous tenons à appuyer le mémoire du ROPMM sur la Charte Montréalaise des droits et responsabilités.

Les personnes handicapées ont besoin d'avoir les moyens nécessaires en transport pour travailler, aller aux études et jouir de la vie. Il est essentiel pour elles d'avoir un transport accessible et abordable financièrement car un grand nombre de ces personnes sont à faible revenu. Tous les Montréalais(es) ont droit à ce que le transport soit conçu pour leurs besoins incluant les personnes handicapées.

Nous tenons à vous exprimer l'importance pour nous qu'il y ait une modification de l'article 15-G de la Charte montréalaise des droits et responsabilités. On devrait lire "à favoriser le transport en commun pour les déplacements des citoyens et des citoyennes à un prix abordable. On entend par transport en commun un transport universellement accessible (incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles) auquel s'ajoute un transport adapté répondant aux besoins de déplacement des personnes handicapées au même titre que le transport régulier.

Nous espérons que vous prendrez en considération notre appui au ROPMM et nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, nos salutations les plus distinguées.


Caroline Roussy
Coordonnatrice



Montréal, le 14 avril 2004

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal, Québec
H3A 1X6



**Objet : Lettre d'appui au mémoire du ROPMM
sur la charte montréalaise des droits et responsabilités**

Madame, Monsieur,

Par la présente, au nom des membres du Regroupement des Organismes de Promotion du Montréal Métropolitain (ROPMM), nous désirons vous remercier de nous avoir entendu en audiences publiques le 8 avril dernier. Nous avons apprécié l'écoute et l'intérêt que vous avez porté à notre présentation et à nos préoccupations touchant l'accessibilité universelle.

Lors de notre présentation, nous avons omis de vous remettre une nouvelle lettre d'appui à notre mémoire sur la charte montréalaise. Nous la joignons donc à la présente, en dix copies.

Nous demeurons disponibles pour toute question touchant les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles et leur famille et nous comptons sur votre collaboration afin que l'accessibilité universelle devienne un principe reconnu dans la Charte montréalaise.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Desbiens

Directrice générale